

## Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique SNOOZE

de la société UNISEM S.A  
enregistrée sous le n°2020-2592

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 1<sup>er</sup> février 2021,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est accordé dans les conditions d'autorisation de mise sur le marché du produit identique autorisé en France et dans les conditions d'emballage précisées en annexe de la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Il est de la responsabilité du titulaire du permis de maintenir les informations indiquées sur l'étiquette en conformité avec celles du produit identique autorisé en France.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	SNOOZE	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	UNISEM S.A 33, rue du Pont 7500 TOURNAI Belgique	
Formulation	Produit pour nébulisation à froid (KN) Produit pour nébulisation à chaud (HN)	
Contenant	980 g/kg - 1,4-dimethylnaphtalène	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial N° AMM	DORMIR 2160967
Numéro d'intrant	656-2020.01	
Numéro de permis	2210119	
Fonction	Régulateur de croissance	
Gamme d'usage	Professionnel	

## Produit importé

Nom du produit	N° AMM Pays d'origine	Pays d'origine	Titulaire AMM Pays d'origine
1,4 SIGHT	14855 N	Pays-Bas	DORMFRESH LTD.

Le présent permis est valable pendant la durée de l'autorisation du produit de référence, sous réserve des dispositions du paragraphe 6 de l'article 52 du règlement (CE) 1107/2009. Il appartient au détenteur du permis de s'assurer de la validité de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence.

Le présent permis peut être retiré ou modifié avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

17 FEV. 2021

Pour le directeur général et par délégation  
 La directrice des autorisations  
 de mise sur le marché

  
 Marie-Christine de GUENIN

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

---

### Vente et distribution

Le titulaire du permis peut mettre sur le marché le produit uniquement dans les emballages :

Emballage	Contenance
Bidons en polyéthylène haute densité	10 L
Bidons en polyéthylène haute densité / polyamide	10 L
Bidons en polyéthylène haute densité fluoré	10 L